



### Votre convention collective :

- **Informations réservées aux abonnés**

### Lois – règlements- circulaires :

- **Pandémie Grippale et plan de continuité d'activité (\*)** : (CNIL n° 2009-476 du 10/9/09) la CNIL dispense les entreprises de la déclaration de fichiers réalisés dans le cadre du plan de pandémie grippale. Par ailleurs, les pouvoirs publics éditent un question réponse visant à aider les entreprises à se préparer au risque de pandémie grippale. Ce document précise le rôle de chaque intervenant : employeur, salarié, médecin traitant, médecin du travail ...
- **Travail le Dimanche (\*)** : (Circ. DGT du 31/8/09 et D n° 2009-1134 D+du 21/9/09) Dans le sillage de la loi du 10 août 2009, la circulaire et le décret précisent, d'une part, les modalités de détermination des communes d'intérêt collectif et/ou thermale ainsi que des « Puce » (Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel) et d'autre part, les modalités de négociation des contreparties au profit des salariés.
- **Chômage partiel (\*)** : (Arr 2/9/09) Le contingent annuel d'heures indemnisables est porté à 1000 heures pour l'ensemble des branches.
- **Accord seniors (\*)** : (site du ministère du travail) Le ministère met en ligne une série d'actions visant à aider les entreprises dans la rédaction de leur accord ou plan d'action « seniors »

### Jurisprudence :

- **Licenciement d'un salarié absent (\*)** (Cass. Soc. 16/9/09) On savait que, si la maladie ne peut être une cause de licenciement sauf inaptitude constatée par le médecin du travail, la désorganisation de l'entreprise et la nécessité de recruter un salarié en CDI pour palier à cette absence peut être une cause de licenciement ; mais encore faut il que le recrutement du salarié en CDI se fasse à une date suffisamment proche du licenciement : c'est ce que nous précise cet arrêt.
- **Report des congés payés pour un salarié malade (\*)** (CJCE 10/9/09) Une décision qui devra être suivie avec attention : la Cour Européenne considère qu'un salarié malade pendant ses congés payés a le droit au report de ceux-ci même si cette maladie est intervenue après le commencement de ses congés payés.
- **Limite à la vidéo surveillance (\*)** : (CNIL N° 2009-201 du 16/4/09) Dans la logique de la jurisprudence de la Cour de Cassation, la CNIL précise que la régularité d'un système de surveillance réside, outre les obligations fixées depuis longtemps par les juges, par le respect du principe de proportionnalité : ainsi la validité du dispositif doit-il répondre à un besoin légitime de l'entreprise et ne pas apporter de restrictions disproportionnées aux droits et libertés individuelles qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ou proportionnées au but recherché.